Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260727-DEL20260709B-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 13 Juillet 2026
Date des convocations : 06 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize juillet deux mille vingt-six à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX	Alain BIA	Sophie DELACOUR
Jean-Luc LE PALANTON	René-Loic ALIX	Claude LE GUYADER
Josette FOULON	Marie-Andrée DERRIENNIC	Kevin PAULIC
Nelly BOUTTERIN	Sylvie DELHOMMEAU	Marine DUPRE

Alain BOUGET, absente et excusé, a donné procuration à Alain BIA
Christophe JEGOU, absent et excusé a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Lydie JACQUES, absente et excusée a donné procuration à Kévin PAULIC

Nelly BOUTTERIN a été désignée secrétaire de séance.

DEL 2026-07-09b – Urbanisme – Droit de préemption urbain – Délibération corrective

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner reçue en Mairie concernant les propriétés citées ci-dessous :

- Parcelles E 573 et E 1017 — 19, rue de la Mairie
- Parcelles B 571 et B 572 — 12, rue de Poulopry
- Parcelles B 553, B 554 et B 757 — 5, rue de Prat Blouc'h

Considérant la localisation des biens présentés ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour, décide de :

- **Ne pas faire valoir son droit de préemption** pour l'ensemble de ces parcelles

Concernant la parcelle E573, après échange avec les futurs acquéreurs, considérant que celle-ci peut constituer un élément stratégique pour la commune, notamment dans une perspective de maîtrise foncière.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **SOUHAITE** une promesse de vente sur le fond de terrain pour 700m²

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute que suite au Conseil Municipal du 5 juin dernier, dans le cadre de la vente de la propriété appartenant à M. Daniel LE ROUX, cadastrée section E n°s 601 et 602, au profit de M. et Mme NAUDE, la commune de Plouëc-du-Trieux avait fait valoir son droit de préemption.

Mais, afin de ne pas retarder la vente principale de la maison et des terrains, il a été convenu, le 3 juillet, lors d'une visite sur place avec le fils des futurs acquéreurs que cette acquisition communale ferait l'objet, parallèlement à la signature de l'acte de vente, d'une promesse de vente consentie au bénéfice de la commune par M. et Mme NAUDE d'une emprise d'environ 300 m², à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 602. (partie identifiée A sur le plan annexé).
Monsieur le Maire a également indiqué aux futurs acquéreurs que la commune confirme également son intérêt pour l'acquisition de la partie identifiée « B » sur le même plan. Toutefois, nous prenons acte du

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260727-DEL20260709B-DE

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260727-DEL20260709B-DE

souhait des acquéreurs de conserver cette partie remarquable de ce beau jardin [illegible] reste ouverte à toutes discussions ultérieures avec les futurs propriétaires pour valoriser leur fond de jardin.

Au regard des éléments présentés par M. le Maire et ultérieurs à la délibération initiale,
Le Conseil Municipal à l'unanimité par 15 voix pour décide de :

- **RETIRER** le droit de préemption formulé par délibération 2026-06-02 le 5 juin 2026.
- **EFFECTUER** une promesse d'acquisition indiquant :
  - ✓ la désignation de l'emprise concernée, d'une superficie prévisionnelle d'environ 300 m²
  - ✓ le principe de son détachement de la parcelle cadastrée section E n° 602 ;
  - ✓ le prix de cession ou ses modalités de détermination ;
  - ✓ la prise en charge par la commune des frais de bornage et d'établissement du document d'arpentage ;
  - ✓ le délai dans lequel la vente définitive devra intervenir ;
  - ✓ ainsi que les éventuelles conditions suspensives nécessaires à la réalisation de l'opération.
- DILIGENTER un géomètre expert pour procéder à la division parcellaire.

L'acquisition de la partie identifiée « A » sera effectuée entre la Commune de Plouec du Trieux et M. et Mme NAUDE dans les mois qui suivront la vente initiale.

Fait et délibéré, le lundi 13 Juillet 2026

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

La secrétaire de séance

Nelly BOUTTERIN

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260727-DEL20260709B-DE